



REPUBLICQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2013-011- SG

A R R E T E

VILLE
DE MAGNY-LES-HAMEAUX

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Affaire suivie par :

N/REF :

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Hôtel de Ville
1, Place Pierre Bérégovoy
BP 33
78114 Magny-les-Hameaux
Tél. : 01 39 44 71 71
Fax : 01 39 44 71 79

Vu la délibération du 24 juin 2013,

Vu la convention entre le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France et la commune de Magny-les-Hameaux.

ARRETE :

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ATTACHE TERRITORIAL est constituée en collaboration avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune de Magny-les-Hameaux fixe à UN le nombre d'emplois ouverts au grade d'ATTACHE TERRITORIAL par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est à télécharger sur www.cigversailles.fr ou à demander auprès de la commune de Magny-les-Hameaux et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte donc une lettre de candidature, un curriculum vitae et tout document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser ce dossier fourni par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'autorité territoriale de la commune de Magny-les-Hameaux d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures auprès de l'autorité territoriale pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'ATTACHE TERRITORIAL est fixée **au 21 juin 2013.**

Ces dossiers seront remis à la commission lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- M. ALVADO-VINAY, CIG Versailles, président de la commission,
- M. HOUILLON, Maire de Magny-les-Hameaux
- M. CATTIAU, Directeur Général des Services, Magny-les-Hameaux.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le :

9 juillet 2013 à 14h30.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois d'ATTACHE TERRITORIAL, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune de Magny-les-Hameaux procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7:

L'autorité territoriale de Magny-les-Hameaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Article 8 :

L'autorité territoriale de Magny-les-Hameaux :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Magny-les-Hameaux, le 07 juin 2013,



Le Maire,

Bertrand HOUILLON

Affiché dans la commune le :

Publié sur le site internet de la commune le :

Transmis au Représentant de l'État le :